

E 5321

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2009-2010

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 17 mai 2010

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 17 mai 2010

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

**Proposition de virement de crédits n° DEC 09/2010 - Section III -
Commission - Budget général - Exercice 2010.**

9498/10.



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 11 mai 2010 (12.05)
(OR. en)**

9498/10

FIN 180

NOTE DE TRANSMISSION

Origine: Monsieur Janusz LEWANDOWSKI, Membre de la Commission européenne

Date de réception: 10 mai 2010

Destinataire: Monsieur Miguel Ángel MORATINOS, Président du Conseil de l'Union européenne

Objet: Proposition de virement de crédits n° DEC 09/2010 - Section III - Commission - Budget général - Exercice 2010

Les délégations trouveront ci-joint le document de la Commission - DEC09(2010).

p.j. : DEC09(2010)



COMMISSION EUROPÉENNE

BRUXELLES, LE 06/05/2010

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2010
SECTION III - COMMISSION TITRES 04, 40

VIREMENT DE CRÉDITS N° DEC09/2010

EN EUROS

ORIGINE DES CRÉDITS

DU CHAPITRE - 0402 Fonds social européen

ARTICLE - 04 02 17 Fonds social européen (FSE) - Convergence

CE	0
CP	- 2 570 853

DU CHAPITRE - 4002 Réserves pour les interventions financières

ARTICLE - 40 02 43 Réserve pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation

CE	- 2 570 853
CP	0

DESTINATION DES CRÉDITS

AU CHAPITRE - 0405 Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM)

ARTICLE - 04 05 01 Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM)

CE	2 570 853
CP	2 570 853

Introduction

Le règlement (CE) n° 1927/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006, tel que modifié par le règlement (CE) n° 546/2009, porte création du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM). Le point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière en fixe le cadre budgétaire.

I. RENFORCEMENT

a) Intitulé de la ligne

04 05 01 - Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM)

b) Données chiffrées à la date du 11/02/2010

	CE	CP
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	p.m.	p.m.
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0	0
2. Virements	0	0
	<hr/>	<hr/>
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	0	0
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	0	0
	<hr/>	<hr/>
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	0	0
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	2 570 853	2 570 853
7. Renforcement proposé	2 570 853	2 570 853
8. Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	N/A	N/A
9. Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 23 §1 b et c du RF, calculé selon l'article 17bis des modalités d'exécution par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CE	CP
1. Crédits disponibles en début d'année	0	0
2. Crédits disponibles à la date du 11/02/2010	0	0
3. Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	n/a	n/a

d) Justification détaillée du renforcement

Le montant de 2 570 853 EUR demandé par l'Irlande contribuera au coût d'un ensemble coordonné de services personnalisés admissibles en faveur de 598 personnes licenciées dans le secteur des produits de luxe (cristal) en Irlande, procurant une aide visant à la réinsertion professionnelle des travailleurs touchés.

Ces licenciements sont dus à la crise économique et financière mondiale.

La Commission a conclu que les conditions d'octroi d'une contribution financière au titre du FEM pour la demande EGF/2009/012 IE/WATERFORD CRYSTAL présentée par l'Irlande étaient réunies.

II. PRÉLÈVEMENT

II.A

a) Intitulé de la ligne

04 02 17 - Fonds social européen (FSE) - Convergence

b) Données chiffrées à la date du 11/02/2010

	CE	CP
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	7 473 667 217	5 256 700 000
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0	0
2. Virements	0	-4 000 000
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	7 473 667 217	5 252 700 000
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	7 473 667 217	16 568 147
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	0	5 236 131 853
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	0	5 233 561 000
7. Prélèvement proposé	0	2 570 853
8. Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	0,00%	0,05%
9. Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 23 § 1 b et c du RF, calculé selon l'article 17 bis des modalités d'exécution par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CE	CP
1. Crédits disponibles en début d'année	0	0
2. Crédits disponibles à la date du 11/02/2010	0	0
3. Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	n/a	n/a

d) Justification détaillée du prélèvement

La réserve prévue pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation ne comporte pas de crédits de paiement.

Il est proposé que les crédits de paiement nécessaires soient prélevés sur la ligne [04 02 17 00], qui contient des crédits pour le Fonds social européen 2007-2013.

Le niveau d'exécution actuel de cette ligne budgétaire ainsi que les prévisions jusqu'à la fin de l'année permettent le virement des crédits de paiement nécessaires pour financer l'aide proposée du Fonds d'ajustement à la mondialisation sans compromettre la mise en œuvre du Fonds social européen.

II.B

a) Intitulé de la ligne

40 02 43 - Réserve pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation

b) Données chiffrées à la date du 11/02/2010

	CE	CP
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	500 000 000	p.m.
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0	0
2. Virements	0	0
	<hr/>	<hr/>
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	500 000 000	0
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	0	0
	<hr/>	<hr/>
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	500 000 000	0
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	497 429 147	0
7. Prélèvement proposé	2 570 853	0
8. Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	0,51%	N/A
9. Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 23 § 1 b et c du RF, calculé selon l'article 17 bis des modalités d'exécution par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CE	CP
1. Crédits disponibles en début d'année	0	0
2. Crédits disponibles à la date du 11/02/2010	0	0
3. Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	n/a	n/a

d) Justification détaillée du prélèvement

En vertu du point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière, la réserve prévue pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation est destinée à fournir un appui complémentaire aux travailleurs affectés par les conséquences de changements structurels majeurs de la configuration du commerce mondial, afin de les aider à réintégrer le marché du travail.